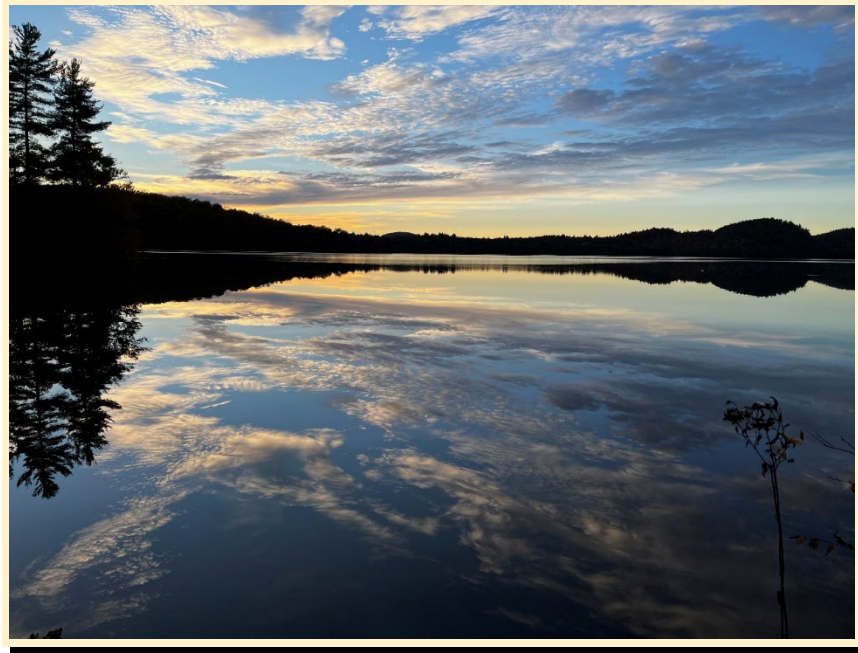


**APLM**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE (APLM)**

Présenté au

BUREAU D'AUDIENCES PUBLICS SUR L'ENVIRONNEMENT**DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION
DES LIMITES DU PARC DU MONT ORFORD**Marthe Robitaille, biologiste, M. Env.
Vice-présidente APLMAlain Lévesque, B.A., MBA
Président APLM

17 mars 2023

**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE (APLM)
DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU PARC DU MONT
ORFORD**

TABLE DES MATIÈRES

1. L'APLM – Création et historique.....	1
2. Les considérants.....	4
3. Les demandes de modifications aux aménagements proposés dans le cadre du projet de modification des limites du parc du Mont Orford.....	6
4. Conclusion.....	18
5. Références.....	21

**Annexe 1. Lettre du professeur Huot de l'Université de Sherbrooke
sur l'absence de contaminants organiques
(5 octobre 2020)**

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE (APLM) DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU PARC DU MONT ORFORD

L'APLM (Association pour la protection du lac Montjoie) est très favorable à l'arrivée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur les terrains situés sur les rives sud et ouest du lac Montjoie. Nous croyons qu'il s'agit là d'un partenaire de choix pour assurer une saine gestion de cette partie du territoire situé dans le bassin versant du lac Montjoie et ce, en continuité du travail réalisé par l'APLM depuis plus de 50 ans. Toutefois, les aménagements proposés par le MELCCFP/SÉPAQ (Société des établissements de plein air du Québec) pour le Secteur Lac-Montjoie sud, soulèvent de fortes inquiétudes et nécessitent, selon l'APLM, des modifications essentielles pour la protection et la préservation de ce milieu écologiquement fragile et pour la cohabitation harmonieuse avec les résidents du pourtour du lac. Ce mémoire s'adresse uniquement aux aménagements prévus dans le Secteur Lac-Montjoie et pour sa desserte.

1. L'APLM – Création et historique

Il est important en premier lieu de présenter notre association ainsi que sa mission. L'APLM, qui existe depuis 1969, est vouée à la protection et la préservation de la qualité, non seulement du lac Montjoie, mais également de son environnement immédiat et de l'ensemble de son bassin versant, ce qui est essentiel pour éviter toute contamination du lac et son vieillissement prématuré. Nous vous présentons dans les prochaines lignes l'historique de notre association et ses réalisations afin de protéger ce milieu en zone semi-urbaine.

- **1969** : création par les riverains de l'APLM visant la protection du lac et de son environnement de concert avec le Philosophât St-Charles, propriétaire d'une grande portion de territoire du côté nord et sud-est du lac. Afin de protéger ce territoire, où s'exerçait du braconnage et des perturbations du milieu naturel, le Philosophât a



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, JOB 2PO, QUÉBEC

- progressivement loti et vendu ses terrains à des acheteurs qui devaient s'engager à respecter des règles strictes afin d'assurer la préservation du milieu naturel;
- **Début des années 1970** : pressions avant-gardistes auprès des autorités municipales pour l'adoption de règlement clair quant à l'interdiction des pesticides et engrais à moins de 150 mètres (500 pieds) du lac. En parallèle, l'APLM invite les riverains à ne pas utiliser de fertilisants ni de pesticides sur leurs terrains, à réduire l'utilisation de produits nettoyants contenant des phosphates et à reboiser leurs rives. C'est aussi le début des relevés et analyses pour vérifier et suivre la qualité de l'eau du lac;
 - **1974** : pour donner suite aux pressions des riverains, la municipalité de St-Denis-de-Brompton procède à la construction d'un réseau d'égout desservant l'ensemble des résidences riveraines du lac Montjoie, ce qui témoigne encore ici de l'avant-gardisme des démarches de l'APLM à l'époque afin de préserver la qualité de l'eau du lac;
 - **Fin des années 1970** : démarches entreprises par l'APLM pour faire légiférer l'interdiction des bateaux moteurs propulsés à l'essence ou au diesel sur le lac, la démarche ayant aboutie en 1979 par une réglementation municipale puis reconfirmer en 1989 avec une réglementation prenant son assise dans la Loi fédérale sur la marine marchande datant de 1972 et invoquée par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral en faveur du lac Montjoie. Le lac Montjoie devenait ainsi le premier lac au Québec où les bateaux à moteurs propulsés à l'essence ou au diesel étaient interdits;
 - **Début des années 1980** : vente en lots des terrains riverains situés sur la rue Mont-Girard sud (secteurs est et sud du lac) par le Philosophât St-Charles avec d'importantes restrictions des usages afin de préserver l'environnement et la qualité de l'eau du lac;
 - **Début des années 1980** : Création d'une fiducie par des riverains pour acquérir le Mont-Girard et les terrains riverains à l'extrémité nord du lac afin d'éviter tout développement quel qu'il soit (immobilier ou autres) pouvant affecter l'environnement ou la qualité de l'eau;
 - **2002** : vente du barrage par le Philosophât St-Charles à l'APLM pour 1\$, alors que les municipalités de St-Denis-de-Brompton, de Bromptonville et de Sherbrooke ainsi que l'Université de Sherbrooke voulaient l'acquérir. Cette décision du Philosophât reconnaît



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

- l'APLM comme la gardienne de ses volontés afin d'assurer la protection de la santé du lac et de son écosystème.
- **2002** : création de la Société de protection foncière lac Montjoie (financée par des riverains) afin d'acquérir des terrains à l'extrémité de la rue du Mont-Girard sud appartenant à la famille DeLaFontaine (adjacents aux terrains acquis par le gouvernement auprès du Philosophât) et création de la Réserve naturelle du lac Montjoie reconnue officiellement par le gouvernement du Québec;
 - **Mars et mai 2011** : suite à l'acquisition des terrains riverains du Philosophât St-Charles par le gouvernement du Québec en avril 2010, la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton modifie sa réglementation en mars 2011, pour une entrée en vigueur en mai 2011. Les terrains acquis par le MELCCFP sont alors entièrement inclus dans la zone RFVE-3 « Récréo-forestière et villégiature écologique » en vertu de son règlement de zonage. Ladite réglementation de la municipalité en vigueur ne permet pas l'installation de sites de camping, de chalets de plaisance, ni d'aucun hébergement (locatif ou non) sur ces terrains tel que présenté sous les grilles des spécifications des usages permis par zone (pages 147 à 176.2 du règlement de zonage 474 et de son plan).
 - **2019 et 2023** : adoption d'un règlement municipal à Saint-Denis-de-Brompton interdisant tout type d'hébergement locatif de moins de 31 jours au pourtour de tous les lacs de la municipalité (règlement 660A et 474-2022-D, D1 à D28). Cette décision a été prise à la suite de pressions des citoyens résidants au pourtour des lacs de la Municipalité et visaient à protéger les lacs des débordements de certains visiteurs non respectueux de la fragilité des lacs et de leur écosystème.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

2. Les considérants

- A. **Considérant la volonté** exprimée successivement par le Philosopât St-Charles, l'APLM, la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et la Société de protection foncière du lac Montjoie pour la préservation du lac Montjoie, reconnu à la fois pour sa qualité et sa vulnérabilité;
- B. **Considérant un historique** qui démontre bien les multiples démarches entreprises par l'APLM au cours de son existence afin d'assurer la protection et la préservation du lac Montjoie et de son bassin versant; lesquelles démarches ont été couronnées de succès considérant le niveau élevé de préservation du lac Montjoie à ce jour;
- C. **Considérant que la qualité de l'eau du lac Montjoie est qualifiée d'exceptionnelle** sur le plan des contaminants organiques en vertu des résultats de l'étude pancanadienne sur la qualité de l'eau des lacs, menée entre 2017 et 2021 dans le cadre du projet Lake Pulse, indiquant que le lac Montjoie est un des rares lacs dans l'est du Canada où ***aucun contaminant organique*** (pesticides, produits pharmaceutiques, additifs, produits de soins personnels, etc.) n'a été détecté (Yannick Huot, directeur du projet Lake Pulse et professeur-chercheur à l'Université de Sherbrooke, voir lettre en annexe 1);
- D. **Considérant la fragilité du lac Montjoie face à un enrichissement en phosphore** résultant de perturbations des sols de son bassin versant compte tenu des teneurs naturelles élevées en phosphore de ses sols. Depuis 2012, les suivis par le RAPPEL (Regroupement des associations pour la protection de l'environnement et des lacs) et l'APLM, des teneurs en phosphore dans cinq tributaires du lac Montjoie (dont certains traversent uniquement des terrains boisés) indiquent des valeurs élevées. En effet, sur 135 échantillons analysés au fil des ans, les concentrations mesurées dépassent les 20 ug/L près de 95% du temps avec une concentration moyenne de près de 50 ug/L. Ceci est largement au-delà du critère de qualité du MELCCFP (2023) pour limiter l'eutrophisation des lacs dont la concentration naturelle se trouve ou se trouvait entre 0,01 et 0,02 mg/L, le critère de qualité étant défini par une augmentation maximale de 50 % par rapport à la concentration naturelle, sans dépasser 0,02 mg/L (ou 20 ug/L);



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

- E. **Considérant que le lac Montjoie possède un temps de renouvellement de ses eaux qui est très lent**, soit plus de 3,5 ans selon l'étude la plus récente sur le sujet (RAPPEL, 2009), l'arrivée d'un contaminant dans le lac peut avoir des conséquences significatives et ce, sur le long terme. En effet, le lac Montjoie est un lac de tête alimenté uniquement par des tributaires intermittents. De plus, la taille de son bassin versant (10,6 km²) est petite par rapport à la superficie du lac (3,28 km²). Le lac Montjoie est de ce fait un lac de tête fragile, qui plus est se trouve maintenant en milieu semi-urbain et subira ainsi de plus en plus de pression du milieu avec la venue du projet de modification des limites du parc du Mont Orford. Rappelons que 110 terrains privés bordent le lac et que l'arrivée du projet proposé par le MELCCFP/SÉPAQ prévoit du logement (chalets et pavillon de séjour) pour une capacité de 80 visiteurs et qu'un débarcadère pour une navette desservant un stationnement de 250 places est prévu dans le Secteur Lac-Montjoie sud ce qui pourrait représenter 500 visiteurs par jour et plus;
- F. **Considérant l'absence d'espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE)**, tel le myriophylle à épis et la moule zébrée, que l'on peut attribuer principalement à l'absence d'embarcations nautiques provenant de l'extérieur compte tenu que la majorité des lacs de la région (et du Québec) sont aux prises avec cette problématique;
- G. **Considérant qu'environ 70% des riverains puisent leur eau de consommation courante dans le lac (sondage réalisé par l'APLM en 2022 auprès des riverains);**
- H. **Considérant que le lac Montjoie se situe en périphérie** des futures limites du parc du Mont Orford où les activités touristiques et de villégiature proposées côtoieraient un milieu résidentiel;
- I. **Considérant l'éloignement du centre d'accueil**, proposé au secteur sud, de plusieurs nouveaux secteurs du Parc projeté en bordure ainsi qu'en périphérie du lac Montjoie et du personnel limité pour couvrir ce vaste territoire additionnel, ces secteurs étant donc exposés à de nombreux débordements susceptibles d'entraîner des conséquences à long terme;
- J. **Considérant que l'APLM est impliquée depuis plus de 50 ans dans la protection du lac Montjoie** et que les résultats de ses interventions sont probants comme en témoigne l'excellente qualité des eaux du lac Montjoie et l'absence d'EAEE.

3. Les demandes de modifications aux aménagements proposés dans le cadre du projet de modification des limites du parc du Mont Orford

Le portrait du lac Montjoie et de son environnement, tel que décrit à la section précédente, font comprendre aisément qu'il ne s'agit pas d'un lac comme les autres, du fait de sa grande fragilité, de la qualité exceptionnelle de son eau et de sa localisation en milieu semi-urbain. **De ce fait, une attention toute particulière doit être portée pour sa protection, ce qui inclut selon nous un mode de gestion tout aussi particulier afin de préserver son caractère unique.** En d'autres termes, il faut impérativement éviter qu'il devienne au fil des ans contaminé par des EAEE, comme la majorité des lacs environnants, par des contaminants organiques venant de l'achalandage hautement accru à la tête du lac et par un apport additionnel en phosphore lié aux travaux de construction ainsi qu'à une dégradation de la végétation riveraine piétinée par les trop nombreux utilisateurs; le tout résultant en un vieillissement prématuré du lac. **La protection de ce milieu exige des décisions responsables et respectueuses de son contexte environnemental** et des décisions qui y ont été prises historiquement face aux aménagements qui peuvent y être déployés, ce que nos demandes dans la présente section visent à recadrer.

Ainsi, sur la base des informations présentées succinctement dans la section précédente, l'APLM, dans la poursuite de l'objectif d'assurer la pérennité du lac et de son environnement, tel que légué par les Pères fondateurs et mis en œuvre depuis plus de 50 ans, demande que les aspects suivants du projet d'aménagement pour le Secteur Lac-Montjoie sud soient revus et modifiés par le MELCCFP/SÉPAQ afin d'assurer, pour les générations futures, la préservation du lac Montjoie et éviter sa contamination ainsi que son vieillissement prématuré.

A. Réévaluer l'achalandage prévu dans le Secteur Lac-Montjoie sud. L'APLM est très inquiète des impacts de l'achalandage quotidien total dans ce secteur. Selon notre compréhension, les sources de fréquentation qui s'additionneront sont les suivantes :

- Jusqu'à 80 personnes en formule hébergement (capacité estimée d'occupation des chalets et pavillon de séjour);
- Les visiteurs journaliers qui accéderont par leurs propres moyens (via les pistes cyclables notamment) à partir des stationnements de la route 220 (près du marais du lac Brompton) et de l'entrée Bouffard (entrée 9);



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

- Les visiteurs de proximité (piétons et cyclistes) qui accéderont au Secteur Lac-Montjoie sud directement;
- Les visiteurs journaliers, utilisant le stationnement de 250 places situé dans le secteur Fraser et qui seront transportés en navette au débarcadère prévu dans le Secteur Lac-Montjoie sud, inclus dans le concept d'aménagement du MELCCFP/SÉPAQ, créant un achalandage continu, en rotation suivant les horaires de cette navette.

L'achalandage total, difficile à quantifier avec précision, mais qui pourrait s'élever selon nous à plus de 500 visiteurs quotidiens pour le secteur sud du lac, exercera une pression sur ce secteur du lac d'une ampleur sans précédent qui préoccupe grandement l'APLM, même si une surveillance du secteur est planifiée compte tenu du contexte particulier du lac Montjoie. D'ailleurs, l'APLM se questionne à savoir comment un tel achalandage peut être en adéquation avec la vision du MELCCFP/SÉPAQ, qui mentionne dans son document d'information (PR3, page 35) « *Le secteur Lac-Montjoie a été identifié comme un lieu privilégié de ressourcement, de reconnexion avec la nature et d'intervention en lien avec le bien-être. Cette vision a été développée dans l'esprit du lieu, occupé autrefois par le Philosophât Saint-Charles* ».

Cette vision, pour le Secteur Lac-Montjoie, se rapproche en effet de la volonté du Philosophât St-Charles et de celle de l'APLM visant la protection du lac, de ses rives et de son bassin versant pour les générations futures. Toutefois, l'achalandage actuellement attendu pour le secteur sud du lac ne peut qu'entrer en conflit avec cette vision.

De plus, cette augmentation très significative de l'achalandage à la tête du bassin versant du lac qui, en plus d'être difficilement compatible avec la vision du MELCCFP/SÉPAQ, constitue un risque élevé de générer des impacts sur la végétation riveraine. On pense ici tout particulièrement aux berges de la Pointe des Pères ainsi que des baies Gagnon, Tanguay et Lefebvre qui seront rapidement et facilement accessible à la marche à partir du débarcadère proposé, des pistes cyclables et des installations d'hébergement. Dans son document d'information (p.35) le MELCCFP/SÉPAQ mentionne « *Dans un souci de préserver la sérénité du lac Montjoie, les aménagements proposés à proximité de celui-ci encourageront des activités de calme, de contemplation et d'introspection. (...) C'est dans*



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

le respect de cette intention qu'on aménagerait le secteur d'accueil en retrait du lac, dans le grand champ. Les pointes seraient ainsi uniquement accessibles par une série de sentiers de randonnée, offrant un accès en bordure du lac pour tous les visiteurs, y compris les personnes à mobilité réduite. »

Ce souci du MELCCFP/SÉPAQ est en adéquation avec la situation actuelle pour l'ensemble du lac (sérénité, activités de calme, contemplation et introspection). Cependant, l'APLM voit mal comment la venue de nombreux visiteurs à chaque jour, qui vont arriver via la navette et les pistes cyclables notamment et s'ajouter aux 80 visiteurs qui occuperont les chalets et pavillon de séjour, peut être conforme à cette intention du MELCCFP/SÉPAQ. On n'a qu'à penser aux chaudes journées d'été pour comprendre que ces visiteurs seront fortement attirés par la Pointe des Pères, qui n'a pas encore été reboisée, et les rives du lac ou par de courtes marches en sentier leur permettant d'accéder à une berge loin des regards du personnel assurant la surveillance.

Par ses réponses à nos questions, la SÉPAQ s'est montrée plutôt en mode réaction que prévention en indiquant que s'il y a détérioration, ils prendront les mesures requises pour limiter l'achalandage. **Le lac Montjoie, de par sa fragilité, ne peut pas se permettre une approche par essais et erreurs dite de « gestion de risque » et ne peut donc pas et ne doit pas servir de laboratoire.**

Tout au long des audiences, nombreux sont les résidents du chemin des Bûcherons venus présenter leurs inquiétudes face à la circulation engendrée par un stationnement de 100 places à l'extrémité de ce chemin. Dans ce contexte, nous nous permettons une première piste de solution. Remplacer ce stationnement par un débarcadère de la navette, laquelle serait alors partagée entre le chemin des Bûcherons et le Secteur du Lac-Montjoie. Ceci permettrait de tenir compte de leurs inquiétudes et de soulager la pression pour le Secteur Lac-Montjoie sud, le rendant ainsi un peu plus en adéquation avec la vision de ressourcement présentée par le MELCCFP/SÉPAQ pour ce secteur.

D'autres solutions concrètes et contrôlables devront également être proposées par le MELCCFP/SÉPAQ. Les divers moyens d'accès à ce territoire devront être revus et analysés



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

avec une méthodologie éprouvée afin de pouvoir assurer et contrôler un nombre maximum de visiteurs pour un achalandage fortement réduit qui respectera la capacité de support sur la Pointe des Pères, qui devrait être entièrement reboisée, et dans les petites baies de façon à assurer la protection de la végétation riveraine ainsi qu'assurer une plus grande quiétude pour les villégiateurs de la « Halte de bien être » prévue dans le cadre du projet et les résidents du secteur.

B. Interdire les embarcations nautiques provenant de l'extérieur et se limiter uniquement à la location d'embarcations légères non-motorisées appartenant à la SÉPAQ, dédiées spécifiquement au Secteur Lac-Montjoie sud. Nous considérons cette demande primordiale car elle vise à protéger le lac Montjoie contre l'introduction d'EAAE, qui sont largement présentes dans les autres lacs de la région (Grand lac Brompton, Petit lac Brompton, lac Desmarais, lac Stukely, lac Lovering, lac Memphémagog, lac Massawippi, etc) et du Québec, causant ainsi des impacts majeurs sur les plans d'eau, tant environnementaux qu'économiques.

La station de lavage prévue n'est aucunement garante de la non-introduction d'EAAE, la SÉPAQ ne pouvant assurer une surveillance et un contrôle en tout temps. En effet, lors des audiences du BAPE (Bureau d'audiences publiques en environnement), tenue le 15 février 2023, madame Claudia Lacelles de la SÉPAQ Orford a confirmé que l'approche pour la station de lavage en serait une d'éducation et de sensibilisation avec affiches, les employés de celle-ci ne pouvant assurer une surveillance constante à cette station. Lors de la même audience, un spécialiste du MELCCFP qui était en ligne, a clairement mentionné que pour être efficaces, les stations de lavage devaient faire l'objet de surveillance permanente et que sans surveillance l'efficacité en est grandement réduite et le risque de contamination est très élevé.

Par ailleurs, des randonneurs à pied ou à vélo pourraient transporter des embarcations gonflables devenues pratiques courantes, et ce, dans des secteurs du lac où il y aurait des accès par les sentiers avec ici l'absence de station de lavage.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Toujours lors des audiences du BAPE, lors d'une question sur les mesures qui seront prises pour éviter l'introduction d'EAAE aux endroits où il y aura des activités nautiques, madame Lacelles a précisé que « *la SEPAQ vise à mettre des flottes d'embarcations en location qui vont rester sur le plan d'eau pour éviter de promener des espèces d'un plan d'eau à un autre* ». L'APLM se pose donc ici la question où est la cohérence de permettre l'accès aux embarcations extérieures, qui peuvent justement « *promener des EAAE d'un plan d'eau à l'autre* » et demande donc que celles-ci soient strictement interdites au lac Montjoie.

Le professeur Claude Lavoie de l'Université Laval, spécialiste du myriophylle à épis, que nous avons consulté (30 juillet 2020) et qui agit à l'occasion comme consultant en la matière auprès de la SEPAQ, nous a confirmé que le meilleur prédicteur et facteur de risque pour introduire cette espèce aquatique exotique envahissante dans un lac est par le vecteur des embarcations extérieures au plan d'eau. Il nous a précisé que l'Estrie est la région au Québec où il y a le plus de lacs contaminés en proportion du total de lacs contaminés dans la province.

Dans ce contexte, et considérant l'absence d'EAAE dans le lac Montjoie, on ne peut accepter ce risque puisqu'une fois une EAAE introduite, que ce soit le myriophylle à épis, la moule zébrée ou autres, tous les experts s'entendent pour dire que l'éradication est impossible et que seul le contrôle de l'espèce est envisageable et ce, à des coûts astronomiques avec des résultats mitigés.

Encore une fois, nous demandons au promoteur d'être pro-actif, plutôt que réactif, et de ne pas autoriser les embarcations nautiques autres que celles en location par la SÉPAQ, dédiées au Secteur Lac-Montjoie sud.

C. Gérer les eaux usées uniquement via le réseau d'égouts de Saint-Denis-de-Brompton.

L'APLM apprécie grandement la réponse formulée par le Ministère lors des audiences du BAPE confirmant qu'il s'agissait de la solution retenue et confirmée par une firme d'ingénieurs-conseils de relier tous les bâtiments prévus dans le Secteur Lac-Montjoie sud

au réseau d'égouts de notre municipalité. Cette démarche va dans le même sens que la démarche réalisée par l'APLM au début des années 70, ce qui constituait une démarche très avant-gardiste à l'époque, et qui a mené à la construction, en 1974, d'un réseau d'égouts pour tous les terrains riverains du lac. Aucune autre solution pour la gestion des eaux usées des bâtiments du MELCCFP/SÉPAQ ne pourrait être acceptable et viable sur le moyen et long terme.

- D. Relocaliser le relais et les toilettes proposés dans le secteur de la Baie Fleury.** Ce relais prévu et ouvert 24/7 sans surveillance et l'installation de toilettes en bordure du lac constitue un risque pour la préservation de la qualité de l'eau du lac ainsi que de la flore et de la faune sauvage de ce secteur naturel du côté ouest du plan d'eau. Nous demandons qu'ils soient relocalisés à l'extérieur du bassin versant (environ 200 m) du lac Montjoie pour éviter tout risque inutile de contamination bactérienne des eaux en lien avec tous les arguments de fragilité du lac tel qu'exposé précédemment.



Source : Document PR3



Source : Teknika, 2005, limites du bassin versant et des sous-bassins

- E. Démanteler le gazebo de la baie Tanguay.** Cet ouvrage est vétuste et son aménagement en rive ne correspond plus aux normes actuelles du MELCCFP en matière de protection des rives et des bandes riveraines. Cet ouvrage devrait être démantelé et les berges ainsi que le sentier y donnant accès, reboisés.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

- F. Gérer de façon durable les eaux de ruissellement des stationnements au Secteur Lac-Montjoie sud.** Au même titre que la gestion des eaux usées, l'APLM demande que les eaux de ruissellement des quelque 40 espaces de stationnement, prévus dans le concept d'aménagement actuel, soient récupérées et traitées via un système séparateur eau/huile, étant compris que ces eaux pourraient contenir des contaminants à la suite de fuites (huile, essence, etc).
- G. Retirer les sentiers sur pilotis dans la tourbière du lac Chevreuil.** Tel que mentionné dans le document sur l'état des connaissances, produit par le MELCCFP dans le cadre du projet de modification des limites du parc du Mont Orford, « *les rives du lac Chevreuil sont entièrement cerclées d'une bande de tourbière arbustive de type minérotrophe. Cette bande est plus importante au sud et à l'ouest du lac. Sur ces côtés, on trouve également une bande de tourbière boisée* ».

Le lac Chevreuil et son milieu humide sont situés à la tête du lac Montjoie et constituent la principale source pour alimenter en eau le lac Montjoie. Alors que perturbé de façon néfaste au cours des dernières années par le passage à proximité de véhicules tout-terrain, le lac Chevreuil est des plus fragile et son exutoire est situé dans une baie peu profonde (baie Fleury). Dans le concept d'aménagement actuel, le MELCCFP/SÉPAQ prévoit y aménager un sentier, en partie sur pilotis, directement dans la tourbière pour procurer aux visiteurs une immersion dans ce milieu d'intérêt.

Considérant ce fait, l'APLM ne comprend pas comment un tel aménagement peut être envisagé lorsque le MELCCFP/SÉPAQ parle de « zone de préservation » pour le Secteur Lac-Montjoie. De plus, les travaux de construction d'un tel aménagement risqueraient de remettre en suspension des quantités significatives de sédiments chargés en nutriments (les milieux humides sont de grands réservoirs de phosphore) qui finiront dans la baie Fleury du lac Montjoie, malgré toutes les bonnes intentions du Ministère. Cette baie démontre déjà des signes de vieillissement avec ses grands herbiers présents presque sur tout son pourtour, mais accentués à la décharge du lac Chevreuil (secteur sud de la baie)



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

et du lac Mélasse (secteur nord de la baie). En effet, la baie Fleury regroupe tous les critères amenant à l'accumulation de sédiments (tiré de l'étude de RAPPEL 2022) :

- *« les baies tranquilles (où le brassage des eaux causé par le ressac est réduit) (Clarke, 2012) ;*
- *les zones situées sous le vent (peu exposées aux vents dominants et aux vagues) (Clarke, 2012) ;*
- *les zones caractérisées par une faible pente (ressac moins important) (Håkanson et Jansson, 1983) ».*

Nous demandons donc que le Ministère assure la protection et la préservation du lac Chevreuil et qu'il n'y ait aucun sentier sur pilotis à travers la tourbière et sa bande riveraine.

H. Relocaliser les portions de sentiers qui donnent accès aux baies naturelles du côté ouest (Fleury et Fiset) et aux lacs Chevreuil et Mélasse à l'extérieur de leurs bandes riveraines ainsi qu'à celles du Lac Montjoie. Éliminer le tronçon de la piste cyclable qui descend vers la baie Fleury à partir de l'axe nord-sud de la piste principale en provenance du stationnement de l'entrée no 9 (chemin Bouffard).

Concernant l'accès aux baies et lacs naturels du côté ouest du lac Montjoie, considérant qu'aucune surveillance ou contrôle régulier ne pourra être effectué dû à leur éloignement du centre d'accueil et du personnel limité pour couvrir ce vaste territoire additionnel, ces secteurs seront donc exposés à deux principaux débordements ayant des conséquences à long terme. Le premier concerne le transport d'embarcations légères gonflables pouvant introduire dans le lac des EAEE. Le deuxième vise la baignade libre dans ces secteurs sans assurer la protection des berges, des bandes riveraines et de leur flore sauvage, contrairement au secteur sud du lac, près de la Pointe des Pères, où la SEPAQ a affirmé en audiences publiques s'engager à assurer une telle surveillance et un réel contrôle dans ce secteur du lac où elle aura du personnel sur place.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Face à ces risques auxquels le lac Montjoie et ses deux lacs ne peuvent être exposés considérant leur fragilité énoncée et démontrée précédemment, l'APLM demande que tous sentiers de randonnée ou cyclables soient relocalisés à l'extérieur de la bande riveraine de ceux-ci afin d'en assurer la protection. De plus, l'APLM ne voit aucunement la pertinence et la cohérence que la piste cyclable du tronçon principal nord-sud descende vers la baie Fleury. En effet, il sera des plus facile en vélo, encore davantage en vélo électrique, de pouvoir transporter des embarcations gonflables ou non et ainsi augmenter inutilement le risque de contamination du lac Montjoie. Lors de nos discussions de consultation avec le MELCCFP/SÉPAQ, il a toujours été question d'une piste cyclable nord-sud afin de relier les grands axes entre le Parc au sud vers les municipalités au nord (St-Denis-de-Brompton, Kingsbury, Melbourne, etc) et non que les vélos puissent avoir accès au lac sans une surveillance et un contrôle. Ceux qui voudront profiter d'une proximité du lac lors de leur randonnée n'auraient donc qu'à le faire par la marche, et ce, sans risque pour celui-ci, chaque activité étant destinée à une expérience différente et en tout respect de l'environnement.

- I. **Appliquer des méthodes de construction strictes pour éviter le ruissellement de sédiments vers le lac.** Les travaux d'aménagement des divers ouvrages prévus sont susceptibles d'entraîner, au cours des travaux de construction, la mise à nu des sols qui seront source d'érosion et de relargage de phosphore vers le lac.

Une étude réalisée par la firme Teknika en 2005, démontre bien qu'au fil des ans les travaux de développement autour du lac ont été une source importante de sédimentation dans les baies du secteur est notamment.

Les suivis de la qualité de l'eau des principaux tributaires du lac Montjoie, par le RAPPEL et l'APLM entre 2012 et 2022, démontrent que les eaux de ces tributaires sont chargées en phosphore, résultat notamment des sols du bassin versant qui sont naturellement riches en phosphore.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Tel que mentionné dans l'étude de RAPPEL de 2009, sur le bilan du phosphore et l'évaluation de la capacité de support du lac Montjoie, « *le lac Montjoie, de par son long temps de séjour hydrologique, est sensible aux apports en phosphore. En effet, en permettant la sédimentation du phosphore vers les sédiments, le lac accumule une quantité importante de phosphore. Au fil du temps, cette accumulation grandissante peut devenir une source de problème. En effet, de faibles concentrations en oxygène dissous sont déjà observées au fond du lac à la fin de la saison estivale. **Ce phénomène risquerait d'être accentué si les pressions anthropiques devenaient plus fortes.** La persistance d'une anoxie durant l'été entraînera alors un relargage interne de phosphore provoquant ainsi une augmentation de la concentration en phosphore et une dégradation graduelle de la qualité des eaux. **Le lac Montjoie est une ressource fragile que l'on se doit de protéger. Il est du devoir de tous les acteurs présents sur le territoire du bassin versant de veiller à le maintenir en santé.** »*

La SÉPAQ doit s'engager à imposer à ses entrepreneurs en construction des exigences élevées en matière de gestion des eaux de drainage sur le chantier pour éviter le ruissellement des sédiments vers les ruisseaux et le lac. Elle devra prévoir des mesures de stabilisation, temporaires et permanentes, ainsi qu'aménager des dispositifs de captage des sédiments et de traitement des eaux de ruissellement. Ces mesures devront faire l'objet d'un Devis Environnement qui fera partie des contrats signés avec les entrepreneurs. De plus, la SÉPAQ devra mandater une firme indépendante pour faire la surveillance environnementale des travaux.

- J. Appliquer des méthodes de construction strictes pour prévenir la pollution.** Les travaux d'aménagement des divers ouvrages prévus sont susceptibles d'entraîner, au cours des travaux de construction, des impacts sur le milieu (autres que le relargage de phosphore décrit à la section précédente). On pense notamment aux fuites accidentelles d'huile (même mineures) qui sont fréquentes sur les chantiers de construction, aux déversements accidentels de contaminants dans l'environnement, à la gestion adéquate des sols contaminés par les activités de construction, à la gestion adéquate des matières résiduelles, etc.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Les travaux seront réalisés dans un environnement sensible et le milieu récepteur final est le lac Montjoie. Compte tenu de sa fragilité en tant que lac de tête avec un temps de renouvellement de ses eaux plutôt long, compte tenu de l'absence de contaminants organiques dans le lac (tel que le démontrent les résultats des travaux de recherche du professeur Huot – voir annexe 1) et compte tenu que la majorité des riverains puisent leur eau de consommation courante directement dans le lac, des mesures particulières s'imposent pour prévenir la pollution.

Tel que mentionné précédemment, la SÉPAQ doit s'engager à imposer à ses entrepreneurs en construction des exigences élevées en matière de prévention de la pollution et de protection de l'environnement, incluant par exemple l'utilisation d'huile hydraulique biologique pour les équipements / machineries fonctionnant sous pression hydraulique ce qui permet de limiter l'impact sur le milieu lors de bris accidentels, que chaque équipement / machinerie soit muni d'une trousse d'intervention d'urgence environnementale pour intervenir rapidement en cas de fuite accidentelle, etc. Toutes ces mesures devront faire l'objet d'un Devis Environnement qui fera partie des contrats signés avec les entrepreneurs. De plus, la SÉPAQ devra mandater une firme indépendante pour faire la surveillance environnementale des travaux.

K. Interdire les chiens dans le Secteur Lac-Montjoie. Considérant que les randonneurs ne sont malheureusement pas disciplinés pour garder leurs chiens en laisse et récupérer les besoins de leurs animaux, tel que constaté à divers endroits dans le Parc actuel où ils sont autorisés, et que les chiens libres constituent un dérangement pour la faune, en plus des dérangements pour les villégiateurs dans un secteur de ressourcement, *de reconnexion avec la nature et d'intervention en lien avec le bien-être*, l'APLM demande que soit interdite la présence des chiens dans tout le Secteur Lac-Montjoie. Il ne s'agit pas d'une demande créant un précédent, car cette interdiction existe déjà dans le secteur du lac-Stukely du Parc actuel, où est situé le lac l'Étang aux cerises, et elle a été interdite dans des secteurs où cette pratique était préalablement permise avant que la SÉPAQ constate des débordements. Il en va de même de cette interdiction dans d'autres parcs de la SÉPAQ.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

- L. Créer un Comité conjoint MELCCFP – SÉPAQ – APLM dès 2023.** Considérant le rôle joué par l'APLM au cours des 50 dernières années pour l'acquisition de connaissances et la protection du lac Montjoie et de son bassin versant, l'APLM demande la mise sur pied d'une table de discussion commune pour les deux grands gestionnaires/propriétaires ayant le privilège d'occuper des territoires autour du lac Montjoie. Ce Comité permanent aurait pour mandat d'assurer la protection et la préservation à long terme du lac Montjoie et de son bassin versant, via le partage d'information et ce, dans la continuité du travail effectué depuis 1969 par l'APLM et de ses réalisations ayant une portée à long terme qu'il faut s'assurer de maintenir. Ce Comité pour le secteur Lac-Montjoie pourrait accueillir, au besoin et en fonction des sujets et enjeux, des experts ou personnes ressources.

4. Conclusion

Nous demandons au promoteur, qui nous en sommes heureux fait maintenant partie du ministère responsable de l'environnement (MELCCFP), de mettre de l'avant sa vision pour le Secteur Lac-Montjoie qui « *Dans un souci de préserver la sérénité du lac Montjoie, les aménagements proposés à proximité de celui-ci encourageront des activités de calme, de contemplation et d'introspection* » et d'adopter une approche pro-active pour la préservation du lac Montjoie, de ses rives et de son bassin versant et le respect de ses résidents. Cette vision est en continuité avec l'approche préconisée par l'APLM dès sa création en 1969, alors qu'elle constatait la fragilité évidente de ce lac de tête dont la masse d'eau se renouvelle sur une longue période de 3,5 années. Cette particularité du lac le rend sujet à une contamination que nous qualifierions d'exponentielle advenant l'entrée, par exemple, d'EAAE.

Le portrait du lac Montjoie et de son environnement, tel que succinctement décrit dans ce mémoire, permet de comprendre, nous l'espérons, qu'il ne s'agit pas d'un lac comme les autres, du fait de sa grande fragilité, de la qualité exceptionnelle de son eau et de sa localisation en milieu semi-urbain. **De ce fait, une attention toute particulière doit être portée pour sa protection, ce qui inclus selon nous un mode de gestion tout aussi particulier afin de préserver son caractère unique.** En d'autres termes, il faut impérativement éviter qu'il devienne au fil des ans contaminé :

- par des EAAE, comme la majorité des lacs environnants;
- par des contaminants organiques venant de l'achalandage hautement accru à la tête du lac; et
- par un apport additionnel en phosphore lié aux travaux de construction ainsi qu'à une dégradation de la végétation riveraine piétinée par les trop nombreux utilisateurs.

Le tout résultant en un vieillissement prématuré du lac. **La protection de ce milieu exige des décisions responsables et respectueuses de son contexte environnemental** et des décisions qui y ont été prises historiquement face aux aménagements qui peuvent y être déployés.

Ainsi, l'achalandage attendu pour le Secteur Lac-Montjoie sud, grandement accentué par la présence du débarcadère de la navette desservant un stationnement de 250 places, ne cadre pas avec la vision du MELCCFP/SÉPAQ (ni avec la vision du Philosophât St-Charles et de l'APLM) pour

ce secteur et ce fort achalandage à la tête d'un lac aussi fragile représente un risque élevé pour l'intégrité notamment des bandes riveraines et de la qualité de l'eau du lac Montjoie.

Il est essentiel de préserver le caractère unique du lac Montjoie pour la région et d'appliquer des règles strictes pour assurer la non-introduction d'EAAE et en ce sens, seule l'interdiction des embarcations extérieures s'avère une mesure responsable.

Face à ce constat, aux risques qui seraient imminents et aux conséquences assurées qui en résulteraient, l'APLM, comme observatrice et protectrice de première ligne de l'environnement de ce plan d'eau depuis plus de 50 ans, est la mieux placée pour identifier les impacts qu'auraient les aménagements actuellement prévus et pour formuler des demandes crédibles visant à préserver ce milieu comme elle l'a fait et démontré par ses réalisations durant toutes ces décennies.

L'APLM juge primordial de participer, via le Comité conjoint MELCCFP – SÉPAQ – APLM et ce, dès 2023, au suivi du développement du projet et de sa mise en œuvre dans les prochaines années compte tenu de ses connaissances du milieu, de l'importance de ses interventions passées et du succès de ces interventions pour la protection et la préservation durable du lac Montjoie et de son bassin versant. Les deux grands gestionnaire/propriétaire ayant le privilège d'occuper des territoires autour du lac Montjoie ont le devoir de travailler ensemble en continuité avec le travail de collaboration qui était en place entre le Philosophât St-Charles et l'APLM, depuis 1969.

Nous tenons ici à remercier le BAPE pour la conduite de ces audiences, ses interrogations poussées auprès du promoteur et son écoute des préoccupations soulevées par les divers intervenants qui se sont prononcés à l'égard de ce projet et qui ont mis en lumière les conséquences potentielles de celui-ci. L'APLM apprécie avoir pu faire la démonstration, soutenue par un historique environnemental de plus de 50 ans, de l'importance de protéger le lac Montjoie et son environnement et espère que ses recommandations seront prises en compte dans l'élaboration des recommandations de la Commission auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; ces derniers étant, et l'APLM y fonde ses attentes, récemment rattachés à son Ministère.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Nous sommes bien conscients que nos Parcs nationaux doivent donner un accès à la nature, mais pas à n'importe quel prix environnemental. Nous osons croire que le récent rattachement des Parcs au ministère responsable de l'environnement (MELCCFP) apportera un changement de philosophie, moins axé sur le nombre de visites « payantes » tributaire de son autofinancement exigé par le Conseil du trésor, mais plutôt axé à l'avant-plan sur la protection et la préservation de l'environnement au sein des Parcs pour le bénéfice de ses visiteurs actuels et ceux des générations futures.

Pour toutes ces raisons exposées précédemment, qui sont des faits solides et documentés, le lac Montjoie, enclavé en milieu semi-urbain, n'est donc pas un lac comme les autres. Il exige des décisions responsables et respectueuses de son environnement ainsi que de son historique de préservation durement travaillé et gagné au fil des dernières décennies ainsi que pour les décennies à venir pour lesquelles nous avons tous la responsabilité de nous en assurer et non seulement de l'espérer!

5. Références

HUOT, Yannick, 2020. Qualité de l'eau du lac Montjoie. Lettre présentant les résultats du projet Lake Pulse quant à la présence de contaminants organiques. 2 pages.

MELCCFP, 2023. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Critères de qualité de l'eau de surface. [En ligne]. http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp. (Consulté le 4 février 2023).

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, 2022. Règlement de zonage 474 et son plan de zonage; Règlements 660 et 474-2022D, D1 à D28, concernant les hébergements locatifs de courte durée.

RAPPEL, 2009. Bilan de phosphore et évaluation de la capacité de support du lac Montjoie. Étude réalisée pour l'Association de protection du lac Montjoie (APLM). 30 pages.

RAPPEL, 2022. Caractérisation du lac Montjoie, été 2022, rapport final. Étude réalisée pour le Parc national du Mont Orford (SÉPAQ). 35 pages et annexes.

TEKNIKA, 2005. Étude environnementale – Secteur du lac Montjoie, version finale. Étude réalisée pour la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton. 52 pages et annexes.



APLM

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MONTJOIE
C.P. 228, SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, J0B 2P0, QUÉBEC

Annexe 1

Lettre du professeur Huot de l'Université de Sherbrooke sur
l'absence de contaminants organiques (5 octobre 2020)

5 octobre 2020

Marthe Robitaille
Association pour la protection du lac Montjoie Canada

Objet : Qualité de l'eau au lac Montjoie

Mme Robitaille

Dans le cadre du Réseau CRNSG sur l'état des lacs du Canada nous avons, à l'été 2017, échantillonné 217 lacs dans l'est du Canada de la Nouvelle-Écosse à l'Ontario incluant plusieurs lacs dans des régions éloignées. De ces 217 lacs, 112 ont fait l'objet d'un échantillonnage pour les contaminants organiques. Celui-ci inclut des pesticides, différents produits pharmaceutiques, des additifs industriels (p. ex. plastifiants) et des produits de soins personnels. Les approches utilisées sont extrêmement sensibles et permettent la détection à des concentrations traces de ces contaminants. Dans plus de 90% des 112 lacs, nous avons mesuré la présence d'au moins un contaminant parmi les 55 composés étudiés. Dans moins de 10% des lacs (11 au total), nous n'avons pas détecté la présence de contaminants. Au Québec, sur 45 lacs échantillonnés seuls 5 lacs ne contenaient pas de contaminants. Le lac Montjoie est un de ces lacs où aucun contaminant n'a été détecté.

Cette observation reflète la nature particulière du lac Montjoie qui a été protégé du développement et protégé par des restrictions d'utilisation (interdiction des bateaux à moteur), égouts municipaux, et une association de riverains active et engagée qui sensibilisent les riverains aux bonnes pratiques de protection. Le petit bassin versant du lac et la présence de couverture majoritairement naturelle dans ce bassin versant contribuent aussi à cette réalité.

Les composés pharmaceutiques comme les antibiotiques et antidépresseurs sont régulièrement retrouvés dans les eaux naturelles québécoises. Ils proviennent de la consommation humaine et sont rejetés dans l'environnement principalement par l'urine. Ces composés reflètent donc de la présence de rejets humains dans l'environnement. Leur absence dans le lac Montjoie est notable et vient très probablement du fait que des égouts branchés à un réseau de traitement des eaux usées servent l'ensemble des riverains.

La protection du statut particulier du lac Montjoie, un des seuls lacs au sud du Québec dans un état quasi naturel, doit passer par une vigilance constante du développement et la prévention de l'importation d'espèces envahissantes. Le développement d'activités additionnelles devrait être fait avec l'appui de toutes les juridictions compétentes et en collaboration avec l'association des riverains. Elle

[Tapez ici]

devrait de plus se faire par étapes sur plusieurs années. Un suivi environnemental détaillé (allant bien au-delà des nutriments, de la profondeur de Secchi et de la chlorophylle) devrait être mis en place ce qui permettrait d'évaluer, à chaque étape, si des impacts environnementaux sur le lac sont observés.



Yannick Huot
Professeur de géomatique appliquée
Directeur Réseau du CRSNG sur l'état des lacs du Canada
Université de Sherbrooke
courriel : yannick.huot@usherbrooke.ca



Pedro A.
Segura
Professeur de
chimie
Université de
Sherbrooke
courriel : pedro.alejandro.segura@usherbrooke.ca